



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

23 FEV. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Soeun CHEY

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Demande d'autorisation d'exploiter un parc zoologique et de loisirs Société ZOOLANDPARK du Bassin d'Arcachon - Commune de La Teste de Buch (33)

I – Cadre juridique

La demande d'autorisation d'exploiter est présentée par la société ZOOLAND PARK du Bassin d'Arcachon située sur la commune de La Teste de Buch dans la Gironde.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) 2140 (installations fixes et permanentes de présentation au public de faune sauvage).

Le dossier a été considéré comme recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 29 décembre 2010 par la Préfecture de la Gironde, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact, l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R. 122-14 du Code de l'environnement.

II – Présentation du projet et de son contexte

La SARL Zooland Park du Bassin d'Arcachon se situe au lieu-dit la Bécassière sur la commune de La Teste de Buch. L'arrêté préfectoral du 10 octobre 1989 autorise M. Couturier Bernard à exploiter ce parc zoologique et de loisirs.

Le site est localisé à l'Est du territoire communal de la Teste de Buch, en bordure de la RD 112 (route de Cazaux), et implanté en zone classée VII ND du PLU de la Teste.

L'emprise du zoo a une superficie de 21,1 ha. Elle correspond au périmètre clôturé sur une hauteur de 2 m (sauf le parking) auquel est rajoutée la surface du parking pour le stationnement des visiteurs.

Les bâtiments du site sont représentés par trois maisons d'habitation, la buvette et sa réserve, les sanitaires, la nurserie et l'hôpital et le hangar qui accueille les chambres froides, la salle de préparation des aliments, le stockage du foin et de la paille et la cuve de fuel de 1000 litres.

Le parc zoologique abrite environ 300 animaux non domestiques (42 espèces) et une cinquantaine d'animaux domestiques. Il accueille environ 100 000 visiteurs par an et est ouvert toute l'année. MM. Couturier Bernard et Trouis-Couturier Ludovic sont titulaires (demande d'extension en cours pour certaines espèces) de certificats de capacité pour l'entretien des espèces non domestiques présentes sur le site.

53 enclos destinés à la présentation des animaux au public sont sécurisés pour prévenir les évasions d'espèces non autochtones d'une part et le contact avec le public d'autre part, ainsi que l'intrusion d'animaux extérieurs au parc. 5 enclos supplémentaires servent de lieu de vie aux animaux à la retraite. Chaque enclos dispose d'un bâtiment où sont logés les animaux le soir.

Des plans d'eau résultant d'un affouillement du sol en dessous du niveau de la nappe de surface, sont présents au niveau de certains enclos. Ils servent de lieu de vie pour les animaux (hippopotames, loutres...) et ont un rôle de sécurité pour le chimpanzé, maki catta, hamadryas... Ils totalisent une superficie globale de 8 905 m².

L'eau alimentant les infrastructures du zoo provient du réseau d'alimentation en eau potable de La Teste de Buch (buvette, sanitaires, habitations, hangar) et de quatre forages dans la nappe souterraine superficielle profonde de 8 à 20 mètres (plans d'eau des enclos). Ces forages se situent à l'intérieur du zoo.

Deux passerelles ont été créées afin de surplomber les enclos n° 4 à 8 et 19.

Les équipements du zoo sont : 2 élévateurs, 3 tracteurs, 3 dumpers, 5 remorques, 1 mini-pelle, 1 camion, 2 voitures fourgonnettes et 2 nettoyeurs à haute pression.

Le zoo emploie 12 personnes hors saison et 17 en saison.

Compte tenu de la modification de l'emprise du zoo (passage d'environ 10 ha en 1989 à environ 21 ha actuellement), de nombreux aménagements réalisés depuis 1989 et à venir et de l'évolution des espèces présentées (15 espèces différentes prévues en 1989 et 42 présentes), une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 15 novembre 2010 par Mme. Marie Couturier, gérante du site.

Les enjeux environnementaux du projet concernent l'impact quantitatif et qualitatif sur la ressource en eau, la préservation de la biodiversité, la prévention d'évasions des espèces non autochtones et la maîtrise des impacts sanitaires.

III – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comprend une demande d'autorisation d'exploiter accompagnée des pièces suivantes :

- un plan de situation au 1/25 000 indiquant le rayon d'affichage de 2 km,
- un extrait du plan cadastral au 1/2 500 indiquant l'occupation des sols dans la zone d'étude,
- un plan d'ensemble du site au 1/750,
- un plan d'évacuation au 1/750,
- une présentation du zoo,
- une fiche relative aux capacités techniques et financières,
- une étude d'impact,
- une étude de dangers et son résumé non technique,
- une notice d'hygiène et de sécurité,
- 15 annexes.

L'autorité environnementale constate que le dossier comporte l'ensemble des pièces exigées par l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

IV – Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est complet et clair.

IV.2 - L'analyse de l'état initial du site de la société et de son environnement

IV.2.1 - Le milieu physique

La topographie, la climatologie, la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie et hydrographie ne présentent pas de contraintes pour les installations.

La commune de La Teste de Buch et le site du zoo sont inclus dans le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.

Au niveau du réseau hydrographique, la craste de Nézer (fossé de drainage), à environ 200 m à l'Ouest du zoo se jette dans le Bassin d'Arcachon. Le canal des Landes (cours d'eau artificiel) à 350 m à l'Est, relie l'étang de Biscarosse et de Parentis, via le lac de Cazaux, au Bassin d'Arcachon.

L'eau du canal des Landes est caractérisée en 2008 par une qualité très bonne pour le critère nitrates et bonne pour bactériologie. La masse d'eau du canal présente, selon l'évaluation de janvier 2010, une très bonne qualité pour le pH, température, DCO, orthophosphate, phosphore, ammonium, nitrates et nitrites et une qualité médiocre pour les paramètres physio-chimiques (taux de saturation en O₂ et O₂ dissous).

L'objectif fixé pour la masse d'eau de ce canal (n° FRFR913) est « bon état écologique potentiel en 2027 » et « bon état chimique en 2015 ».

Concernant les eaux souterraines, la zone d'étude se situe sur la masse d'eau souterraine des sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydro et terrasses anciennes de la Garonne (n° FRF045). Cette masse d'eau est qualifiée « bon état chimique et quantitatif » dans l'état actuel. L'objectif fixé par la SDAGE 2010-2015 est « bon état chimique et quantitatif en 2015 ».

IV.2.2 - Les milieux naturels

- Milieux naturels remarquables :

Le pétitionnaire indique que le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire, ni par aucun inventaire signalant un intérêt patrimonial. Toutefois le site est implanté à proximité :

- ✓ du site NATURA 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch » ;
- ✓ d'une ZNIEFF de type 1 « la Lette de la Craste de Nezer » ;
- ✓ d'une ZNIEFF de type 2 « la forêt usagère de la Teste de Buch » ;
- ✓ de deux sites inscrits « forêt usagère de la Teste de Buch » et « l'extension de sa partie littorale » ;
- ✓ d'un site classé « dune de Pilat et forêt usagère ».

Il précise que, compte tenu des infrastructures en place (clôture, enclos...) et du passage des visiteurs, les espèces floristiques recensées sont peu nombreuses et communes. La faune est particulièrement limitée et on note l'absence de chevreuils, sangliers, renards... Les relevés de terrains réalisés courant juin 2010 confirment qu'aucune espèce animale ou végétale présentant un intérêt patrimonial n'a été identifiée sur le site.

- Milieux aquatiques :

Le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 concernant les orientations B16, D1, C4, E3, et F6.

Il n'est pas concerné directement par le SAGE « Nappes profondes de Gironde » (en cours de révision) qui est lié aux nappes profondes du Miocène, Oligocène, Éocène et Crétacé.

En décrivant les principales composantes et objectifs du SAGE « Étangs littoraux Born et Buch », l'étude d'impact n'a pas précisé si le zoo du Bassin d'Arcachon est concerné ou pas par ce SAGE en cours d'élaboration.

Les principales zones de baignade à proximité du zoo se situent à l'Ouest, au Nord, au Sud et Sud-Ouest sur une distance variant de 6 à 11 km. L'état de qualité des eaux de ces zones est bon d'après les prélèvements de juin 2010.

IV.2.3 – Les sites et monuments historiques

Le zoo n'est pas situé dans le périmètre des abords des monuments historiques.

IV.2.4 - Le milieu socio-économique

La commune de La Teste de Buch comptait 24 616 habitants en 2007. Les principales activités économiques sont le tourisme, l'ostréiculture et la construction navale. L'agriculture est peu développée.

Six habitations sont implantées entre 5 et 200 m du parc zoologique, ainsi qu'un cyno-club, un haras, une clinique vétérinaire et des hangars de stockage de bateaux, camions). Le site du zoo se trouve à 3,5 km au Sud du bourg de La Teste et à 7,5 km au Sud du centre-ville d'Arcachon. Le centre-bourg de Gujan-Mestras est à 7,3 km au Nord-Est de ce site.

Le zoo est un établissement recevant du public. Il en est de même pour le cyno-club canin, la clinique vétérinaire et le haras. Il n'existe pas d'autres activités sensibles de type commerces ou de populations sensibles (écoles, maisons de retraite...) dans la zone d'étude de 200 m de rayon.

La piste cyclable RD804E1 reliant le bourg de La Teste à Cazaux est présente à environ 30 m à l'Ouest du zoo.

Le zonage VII ND prévu par le plan local d'urbanisme de la commune de La Teste de Buch autorise bien les activités du zoo. Il est destiné à recevoir des équipements publics ou recevant du public nécessitant peu d'infrastructures et des constructions liées à ces activités.

La voie ferrée pour les marchandises reliant La Teste à Cazaux se trouve à une trentaine de mètre des limites du zoo. La piste de l'aérodrome Villemarie est à environ 1,3 km au Nord-Est du site.

Le site du zoo n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

IV.2.5 – Les risques naturels et technologiques

Les risques majeurs présents sur la commune de La Teste de Buch sont les feux de forêt et les mouvements de terrain. Un plan de prévention des risques de mouvement de terrain concernant le recul du trait de côte et de falaise a été approuvé en 2001. Un plan de prévention des feux de forêt a été prescrit en 2007. Mais le pétitionnaire n'a fourni aucun indice sur la vulnérabilité de son projet vis-à-vis de ces risques et aucune précaution n'est prévue pour les prévenir.

En matière de foudre, la commune de La Teste de Buch présente une fréquence d'orage et une densité d'arcs supérieure à la moyenne nationale.

IV.2.6 – Les émissions et rejets dans l'atmosphère

Le zoo se situe en milieu rural, l'étude d'impact considère que la qualité de l'air est bonne. La circulation sur la RD 112 peut être à l'origine d'une pollution atmosphérique locale. Lors des visites de terrain (en juin 2010), aucune émission d'odeur n'a été constatée dans l'environnement du site. Le zoo ne dispose pas d'éclairage.

IV.2.7 – Les bruits et vibrations

Selon l'étude d'impact, les sources sonores du parc zoologique localisé dans un environnement rural sont les cris d'animaux, les visiteurs, les véhicules et les engins du zoo. Des mesures acoustiques réalisées le 4 juin 2010 entre 12h30 et 14h22 (temps sec, vent faible et site ouvert aux visiteurs) sur les trois points retenus présentent les résultats inférieurs aux valeurs admises en zones à émergences réglementées.

Aucune vibration n'est perceptible dans le secteur du zoo.

L'analyse de l'état initial du site du zoo est globalement claire sur les composantes de l'environnement considérées. Toutefois, l'autorité environnementale note que :

- les informations relatives au site Natura 2000 dont le document d'objectif (DOCOB) est en cours d'élaboration sont succinctes et aucune donnée n'est fournie sur les autres milieux naturels remarquables (sites classés, inscrits et ZNIEFF) ;
- les investigations de terrain (sur le site et ses abords) en juin 2010 semblent insuffisantes pour couvrir le cycle biologique des espèces potentiellement présentes sur les zones prospectées, notamment les abords du zoo. Par ailleurs, la méthodologie adoptée pour l'inventaire de la flore et de la faune n'est pas précisée et les résultats obtenus ne sont pas présentés ;
- le paysage de la zone d'étude et le traitement des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie n'ont pas été abordés.

IV.3 - L'analyse des effets susceptibles de résulter de l'installation sur l'environnement et mesures conservatoires ou compensatoires prévues

L'étude d'impact précise que seuls les effets en phase de fonctionnement du site sont pris en compte car le zoo est déjà en activité. Les effets accidentels seront analysés dans le cadre de l'étude de dangers.

IV.3.1 - Impacts sur les eaux et mesures

- **Les eaux superficielles** : le pétitionnaire indique qu'aucun impact quantitatif ou qualitatif n'est à considérer car l'emprise du zoo n'est traversée par aucun fossé ou canal. Par ailleurs, ce parc n'a aucune relation avec la craste de Nézer et le canal des Landes. Les eaux des lacs artificiels à l'intérieur des enclos pouvant être souillées par les animaux (vie, baignade...) s'infiltrent lentement dans la nappe souterraine de surface en traversant la couche de sable d'environ 1 à 2 m.
- **Les eaux souterraines** : les impacts qualitatifs et quantitatifs sont à considérer. Un essai de pompage a démontré que presque l'intégralité des volumes pompés dans les puits est restituée à la nappe d'eaux souterraines. Les plans d'eau dans les enclos des animaux fonctionnent donc en circuit fermé. L'eau pompée est utilisée seulement pour faire l'appoint lié aux pertes par évaporation en période estivale.

La consommation annuelle d'eau potable est estimée à 1 500 m³, soit 4 m³ par jour. La quantité d'eau pompée des puits a été de 260 000 m³ en 2009. Cette quantité connaissait une baisse d'environ 16,9 % entre 2007 et 2008 et une augmentation d'environ 27,4 % entre 2008 et 2009.

Suite aux analyses, les eaux des puits du site sont relativement de bonne qualité. Le zoo ne dégrade donc pas la qualité des eaux souterraines.

La qualité bactériologique des eaux souterraines sera suivie par deux analyses par an en périodes de hautes et basses eaux dans les 4 puits du site..

La gestion rationnelle de la ressource en eau par fonctionnement en circuit fermé dans les nouveaux enclos a été préconisée et le traitement des eaux dans le bassin des loutres et les enclos de Serval et de Jaguar a été également prescrit.

IV.3.2 - Impacts sur le sol, le sous-sol et la topographie et mesures

Le porteur du projet indique qu'il n'y a pas d'impact sur le sol et le sous-sol du fait de l'entretien régulier des enclos (ramassage des déjections) et de la mise prochaine de la cuve de fioul de 1000 litres dans un bac de rétention. L'installation du parc nécessitant des terrassements n'a pas entraîné de modification majeure de la topographie du site.

IV.3.3 - Impacts sur la faune et la flore et mesures

L'étude d'impact considère que ces effets sont nuls car le site ne présente pas d'intérêt notable pour la flore et la faune.

IV.3.4 – Incidences au titre de Natura 2000 et mesures

L'exploitant estime que les activités du zoo n'ont aucune incidence significative sur le site Natura 2000. La protection de ce site « Forêts dunaires de La Teste de Buch » est liée au milieu et au mode d'exploitation de la forêt.

IV.3.5 - Impacts sur la qualité de l'air et mesures prévues

En période estivale, les émissions de gaz d'échappement de véhicules des visiteurs (300 véhicules par jour en moyenne avec 800 en jour de pointe) entraînent ponctuellement une augmentation des polluants dans l'air. Cumulativement au trafic sur la RD 112, les pollutions atmosphériques du secteur sont loin d'être négligeables. Les équipements du zoo représentent une part négligeable d'émission dans l'atmosphère.

Les mesures prévues visent l'entretien et le réglage des moteurs des véhicules du parc et le respect des normes réglementaires de rejets dans l'atmosphère.

Les émissions de poussières sont négligeables. Les mesures préconisées concernent la circulation des engins du zoo en dehors des heures d'ouverture, la vitesse modérée du camion et la propreté de la voie de desserte.

Les émissions d'odeur sont négligeables et n'incommodent pas les visiteurs et les riverains. Les fumiers et litières des animaux sont enlevés quotidiennement et stockés dans des bennes étanches localisées à plus de 140 m de toute habitation. L'arrivée de nouveaux animaux n'augmentera pas sensiblement les déchets produits.

IV.3.6 - Impacts sur le bruit, les vibrations et mesures

Le pétitionnaire indique que les niveaux sonores sont conformes à la réglementation en vigueur. Aucune vibration perceptible n'affecte le site.

IV.3.7 - Impacts sur l'agriculture et mesures

Aucun impact sur l'agriculture car le secteur est dédié à la forêt de pin.

IV.3.8 - Impacts des émissions lumineuses et mesures

Il n'y a pas d'impact lié aux émissions lumineuses. Le zoo ne dispose pas d'éclairage.

IV.3.9 - Impacts liés à la circulation des véhicules et mesure

En été, la circulation liée au zoo représente, sur la base du comptage du trafic sur la RD 112, entre 6 % (jour normal) et 15 % (jour de pointe) du trafic comptabilisé. En hiver, 25 à 100 véhicules par jour sont comptés. Le porteur du projet estime que ces impacts sont réduits. Par ailleurs, d'autres moyens de transport existent (vélo, transport en commun...) pour se rendre au zoo.

IV.3.10 - Impacts des déchets et mesures

Aucun impact liés aux déchets n'est à considérer. Les déchets produits sont stockés et gérés par des filières adaptées.

IV.3.11 – Impacts sur la protection des biens, du patrimoine culturel et touristique

Aucun impact sur le patrimoine culturel n'est à considérer, le zoo étant hors de tout périmètre de protection d'un monument historique. En matière touristique, l'impact du zoo est positif.

IV.3.12 – Impacts sur le paysage et mesures

Le pétitionnaire considère que l'impact visuel du zoo est très réduit. Les infrastructures sont très peu visibles depuis l'extérieur du fait de la présence de boisements de pins, de nombreuses plantations entre les enclos et de plantations de cyprès en limite Ouest, Nord et Est. L'espace paysager du site est bien inséré dans l'environnement local.

IV.3.13- Impacts sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

L'étude d'impact estime que le projet ne sera pas à l'origine de nuisances ou de pollutions pouvant avoir une incidence sur l'hygiène et la salubrité publique. Les mesures sanitaires prises concernent l'hygiène, le suivi sanitaire des animaux (mesures de quarantaine, de prophylaxie, de suivi en cas de pathologie, d'investigations en cas de mortalité...), la protection contre l'introduction de maladies, la mise en place d'un plan de secours, la présence d'un local d'infirmerie...

Concernant la sécurité publique, la présence d'enceintes, de clôtures et d'enclos empêche l'évasion des animaux du parc. Un règlement intérieur du zoo encadre les conditions de gestion, d'introduction, de surveillance et suivi des animaux, de visites, de respect des animaux... Les barrières de sécurité devant chaque enclos et la présence du personnel du parc contribuent à renforcer la quiétude des visiteurs.

L'autorité environnementale considère que, par rapport aux enjeux du territoire et à la nature du projet, le dossier présente dans l'ensemble une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes de l'environnement. Les mesures retenues pour supprimer ou limiter les impacts identifiés sont cohérentes et adaptées.

Elle relève toutefois que l'analyse des effets sur les milieux naturels remarquables avoisinants du zoo, notamment le site Natura 2000 mériterait d'être approfondie et démonstrative.

Par ailleurs, les impacts éventuels des eaux de ruissellement sur la craste et le canal des Landes auraient dû être précisés.

IV.4 – Les raisons qui ont motivé les choix du projet

La présente demande d'autorisation est déposée par l'exploitant du Zooland Park afin de poursuivre ses activités et régulariser sa situation vis-à-vis de nouvelles espèces présentées et à venir.

IV.5 – Les conditions de remise en état du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont adaptées.

IV.6 - L'analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact

Les méthodes d'évaluation des impacts du projet sont précisées. Le pétitionnaire indique qu'aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

IV.7 – Les coûts estimatifs des mesures liées à la protection de l'environnement

Les dépenses prévues pour la protection de l'environnement sont détaillées, pour un montant global de 120 203 €.

IV.8 - L'utilisation rationnelle de l'énergie

La consommation annuelle d'électricité est de l'ordre de 360 000 kWh destinés aux pompes à eau dans les puits et aux chauffages des bâtiments en hiver.

L'utilisation du fioul est modérée (environ 8 000 litres par an) pour l'alimentation en carburant de véhicules.

Les mesures prévues pour réduire la consommation d'énergie portent sur le choix de matériels et d'engins à faible consommation de carburants, l'entretien et réglage de moteurs, l'arrêt de moteurs en cas d'attente, le respect des normes réglementaires...

IV.9 – L'évaluation des risques sanitaires

L'analyse est pertinente et a conclu que l'impact sanitaire est négligeable. Les mesures prévues concernent la prévention à la source, le respect de l'hygiène, du plan de nettoyage et de désinfection.

IV.10 - L'étude de dangers

IV.10.1 – Le résumé non technique

Les principaux éléments de l'étude de dangers sont repris dans le résumé non technique. Ce document est clair et concis.

IV.10.2 – La qualité de l'étude de dangers

L'étude a abordé successivement les zones à protéger, le rappel des activités du parc, la démarche de l'analyse et de réduction des risques, l'inventaire des risques, le recensement des accidents connus du passé dans d'autres établissements similaires, l'analyse des dangers sur le site... Elle est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, cette étude expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence des phénomènes mentionnés. Aucun scénario ne dépasse le niveau de gravité deux.

Les mesures préconisées concernent la fermeture des portails d'accès au parc, la clôture du zoo, l'absence de contact des visiteurs avec les animaux, les barrières spécifiques de sécurité, les panneaux d'information de sécurité, la non évocation des animaux, le contrôle et l'entretien des installations, le respect du règlement intérieur du zoo, la prévention des risques d'incendie (fuel, foin et paille, installations électriques)... Les moyens d'interventions prévus sont adaptés aux risques identifiés.

Toutefois le dossier de validation de la solidité de la passerelle métallique n'est pas très documenté et, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, il mériterait d'être complété pendant la phase d'instruction.

IV.11 – La notice d'hygiène et de sécurité

La notice élaborée est proportionnée à la taille et nature de l'entreprise. Les mesures prévues sont adaptées.

V – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

V.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact est globalement proportionnée aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du projet.

Cependant, les investigations de terrain menées et les informations fournies ne permettent pas de dégager des conclusions suffisamment précises sur la sensibilité des milieux naturels remarquables situés aux abords du parc.

Par ailleurs, l'autorité environnementale estime que l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 est traitée de manière très sommaire, notamment compte-tenu de la proximité entre le site Natura 2000 et le parc. La production d'un dossier spécifique permettrait de mettre clairement en évidence l'absence d'incidence.

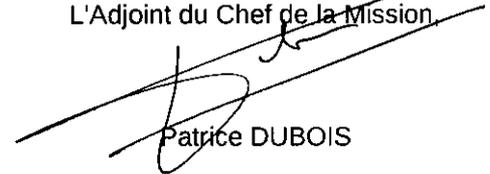
V.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui semblent limités pour ce site au regard de l'extension d'activité proposée.

Sa conception et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts paraissent appropriées au contexte et aux enjeux, notamment en matière de prévention d'évasion d'espèces non autochtones, de maîtrise du risque sanitaire, et de pollution des eaux souterraines.

A ce jour, l'exploitation de ce zoo ne semble pas générer d'incidences particulières sur les sites protégés, classés, inscrits et inventoriés avoisinants.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du Chef de la Mission



Patrice DUBOIS